



Commune de Saint-Germain de la Grange

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 078-217805506-20210218-210208-AU

ARRETE N° 21-02-08

Page 9

Constatant la mise à jour n° 1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 151-53,
Vu la délibération n° 18-03-02 du conseil municipal en date du 8 mars 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant la nécessité de joindre le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté :

- Ajout en annexe du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif

Article 2 : Le dossier de P.L.U. intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et transmis à la sous-préfecture de Rambouillet.

Ampliation :

- Madame la sous-préfète de Rambouillet,
- Monsieur le Président du SIARNC,
- Monsieur le Président de la CCCY,
- Affichage municipal,
- Archives

Fait à Saint-Germain de la Grange,

le 18 février 2021

Le Maire,

Bertrand HAUET



